

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ajouter un point à l'ordre du jour** de la séance
 - INTERCO - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2020 d'assainissement non collectif
- **De retirer un point à l'ordre du jour** de la séance
 - BUDGET – Virement de Crédits 2021-03

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité.

COMMUNE D'EYBOULEUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune d'EYBOULEUF s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 08 décembre 2021 à 20h suivant la convocation du 30 novembre 2021, sous la présidence du Maire, M. VINCENT Sébastien.

M BEAUBIER G. a été élu secrétaire de séance.

Délibération du 08 décembre 2021

2021-43

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2021

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	3	11	11	11	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., RUBY C., SERRU R.,

Représenté : GRACIO C. représentée par BECHAMEIL F., ROULIER L. représenté par BURCKEL E., THIERRY A. représentée par BURCKEL E.

Lecture faite du compte rendu,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et à l'unanimité :

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion

- du 29 septembre 2021.

Délibération du 08 décembre 2021

2021-44

Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	3	11	11	11	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., RUBY C., SERRU R.,

Représenté : GRACIO C. représentée par BECHAMEIL F., ROULIER L. représenté par BURCKEL E., THIERRY A. représentée par BURCKEL E.

Monsieur le Maire **donne** lecture de l'article L.1612-1 du CGCT modifié par l'article 37 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 qui stipule que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de donner son autorisation à Monsieur le Maire pour engager et mandater avant le vote du budget 2022, les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre 20 – Immobilisation incorporelles : 266.18 €

Chapitre 21 – Immobilisation corporelles : 3 806.48 €

Chapitre 23 – Immobilisation en cours : aucune dépense autorisée

Délibération du 08 décembre 2021

2021-45

Photocopies - FAX

Vote des Tarifs 2022

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	3	11	11	11	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., RUBY C., SERRU R.,

Représenté : GRACIO C. représentée par BECHAMEIL F., ROULIER L. représenté par BURCKEL E., THIERRY A. représentée par BURCKEL E.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **décide** de fixer le tarif suivant pour l'année 2022

	Tarifs
Photocopie en noir	0.30 €
Photocopie couleur	0.60 €
Fax	0.30 €

Délibération du 08 décembre 2021

2021-46

CIMETIERE

Vote des tarifs 2022

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	3	11	11	11	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., RUBY C., SERRU R.,

Représenté : GRACIO C. représentée par BECHAMEIL F., ROULIER L. représenté par BURCKEL E., THIERRY A. représentée par BURCKEL E.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE que les tarifs du cimetière seront les suivants pour l'année 2022 :

Columbarium :

Columbarium concession pour 15 ans	250 €
Renouvellement par tranche de 5 ans	90 €
Ouverture de la case	40 €
Dispersion des cendres	60 €

Terrain :

Concession perpétuelle pour sépulture particulière	50 € / m2
Concession perpétuelle pour mettre une cavurne 1.5mx1.5m	50 € / m2

Caveau communal : Durée maximale de 4 ans

6 premiers mois	Gratuit
2 ^{ème} semestre	20 € / mois
3 ^{ème} semestre	100 € / mois
Du 4 ^{ème} au 8 ^{ème} et dernier semestre	200 € / mois

Délibération du 08 décembre 2021

2021-47

Location de la salle polyvalente

Vote des Tarifs 2023

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	3	11	11	11	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., RUBY C., SERRU R.,

Représenté : GRACIO C. représentée par BECHAMEIL F., ROULIER L. représenté par BURCKEL E., THIERRY A. représentée par BURCKEL E.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revoir les conditions d'utilisation de la salle municipal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** que du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, les tarifs de la location de la salle polyvalente et de la vaisselle par la commune seront les suivants :

SALLE POLYVALENTE	TARIFS	Location vaisselle
Personnes domiciliées, résidentes ou propriétaires d'un bien bâti sur la commune	200 €	30 €
Personnes extérieures à la commune	350 €	
Vacances scolaires d'été Le lundi, mardi, mercredi et jeudi (hors jours fériés)	100 €	
Personnes domiciliées, résidentes ou propriétaires d'un bien bâti sur la commune pour 24 heures	175 €	
Personnes extérieures à la commune pour 24 heures		
caution concernant les dégradations de la salle polyvalente et du matériel		1000 €
caution conservée si la salle n'est pas rendue propre et si le délai de restitution des clés n'est pas respecté		300 €

- **APPROUVE** la convention annexée, signée avec l'utilisateur lors de la réservation.

Délibération du 08 décembre 2021

2021-48

**Compte Financier Unique – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 –
ajournement de la décision du 29 septembre 2021**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	3	11	11	11	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., RUBY C., SERRU R.,

Représenté : GRACIO C. représentée par BECHAMEIL F., ROULIER L. représenté par BURCKEL E., THIERRY A. représentée par BURCKEL E.

Monsieur le Maire **rappelle** que le Conseil municipal du 29 septembre 2021 a délibéré pour adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022 pour le budget principal de de la commune.

Depuis l'ATEC 87, fournisseur des logiciels comptabilité/payés de la commune nous a informé qu'elle étudiait la modification de son logiciel de gestion budgétaire et comptable afin d'intégrer le nouveau référentiel comptable M57 à l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2024 mais qu'elle ne pouvait pas nous garantir une mise à disposition au 1^{er} janvier 2022.

Compte tenu de ces éléments il est **proposé de reporter** l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**

- **D'approuver** le report l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à une date ultérieure.
- **Dit** que cette décision sera notifiée au receveur municipal.

Délibération du 08 décembre 2021

2021-49

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

**Approbation de la convention de fonds de concours
pour l'espace Aqua'Noblat**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	3	11	11	11	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., RUBY C., SERRU R.,

Représenté : GRACIO C. représentée par BECHAMEIL F., ROULIER L. représenté par BURCKEL E., THIERRY A. représentée par BURCKEL E.

Monsieur le maire **expose** au conseil municipal que la pandémie de COVID-19 a imposé, conformément aux décisions gouvernementales, la fermeture totale de l'espace Aqua'Noblat durant différentes périodes sur les années 2020 et 2021. La réouverture de l'équipement, compte tenu des impératifs sanitaires, n'a pas permis l'accueil des usagers dans des conditions normales ce qui a fortement dégradé la fréquentation depuis le début de l'année 2021, période estivale comprise.

Au cours de l'année 2020, les communes, par solidarité pour l'espace Aqua'Noblat ont décidé de créer un fonds de concours pour participer à la prise en charges d'une partie de l'augmentation du déficit de fonctionnement de ce service.

Ce fonds de concours étant autorisé par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales précise, point V « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Compte tenu des nouvelles périodes de fermetures imposées au cours de l'année 2021, il est demandé aux communes de renouveler leur soutien financier à ce service par l'intermédiaire d'un nouveau fonds de concours identique à celui de 2020.

A ce titre le maire donne lecture de la convention et demande au conseil de se prononcer
Après délibération le conseil municipal

- **APPROUVE** de la convention annexée à la présente délibération
- **DIT** que les crédits au budget 2021 sont suffisants
- **DONNE** l'autorisation au maire pour signer la convention et tout document à intervenir

Délibération du 08 décembre 2021

2021-50

SIAEP DES ALLOIS

Approbation du rapport annuel

sur le prix et la qualité du service 2020

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	3	11	11	11	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., RUBY C., SERRU R.,

Représenté : GRACIO C. représentée par BECHAMEIL F., ROULIER L. représenté par BURCKEL E., THIERRY A. représentée par BURCKEL E.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGTC) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante suite à la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.service.eaufrance.fr). Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal.

Il est exposé que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Monsieur le Maire précise que le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le rapport annuel (cf. pièce jointe en annexe) au titre de l'année 2020, sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable des Allois concernant l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le rapport annuel au titre de l'année 2020, sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable des Allois annexé à la présente délibération.

Délibération du 08 décembre 2021

2021-51

**Approbation de la convention de gestion du contrat
d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	3	11	11	11	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., RUBY C., SERRU R.,

Représenté : GRACIO C. représentée par BECHAMEIL F., ROULIER L. représenté par BURCKEL E., THIERRY A. représentée par BURCKEL E.

Monsieur le Maire **expose** au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec SOFAXIS/CNP pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire **propose** donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités et dont il donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

- De **demander** au Centre de Gestion d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec SOFAXIS/CNP pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,

- D'**autoriser** le Maire à signer la convention de gestion avec le CDG 87 qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans.

Délibération du 08 décembre 2021

2021-52

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT
**Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité
du service 2020 (RPQS) d'assainissement non collectif**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	8	3	11	11	11	0

Présents : VINCENT S., LABREGERE O., BEAUBIER G., BECHAMEIL F., BURCKEL E., GOUJEAU J.P., RUBY C., SERRU R.,

Représenté : GRACIO C. représentée par BECHAMEIL F., ROULIER L. représenté par BURCKEL E., THIERRY A. représentée par BURCKEL E.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante suite à la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.service.eaufrance.fr). Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Il est exposé que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Monsieur le Maire précise que le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le rapport annuel (cf. pièce jointe en annexe) au titre de l'année 2020, sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Après avoir entendu l'exposé qui précède

ADOpte le rapport annuel au titre de l'année 2020, sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif annexé à la présente délibération.

A Eybouleuf le 09 décembre 2021

Le Maire,



Sébastien VINCENT

Délibération certifiée exécutoire, affichée le 09 décembre 2021 et transmise à la Préfecture